



Rabat, le 06 août 2026

CIRCULAIRE N° 6765/311

Objet : - Investissements et Régimes Particuliers.

- Restrictions quantitatives à l'importation.

Référ. : Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.

Le service est informé que l'arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce n°1428-26 du 08/7/2026 complétant l'arrêté n°1308-94 du 19/4/1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, est publié au Bulletin Officiel n°7532 du 06/8/2026 (version arabe).

Ainsi, aux termes de l'article 1^{er} de cet arrêté, l'importation des pommes de terre, découpées et surgelées, destinées à la friture, relevant de la position tarifaire 2004.10.20.00, est soumise à la licence d'importation et ce, à compter du 06/8/2026.

Toutefois et conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé, demeurent applicables, à titre transitoire, les engagements d'importation domiciliés avant la date de publication de cet arrêté, pour couvrir l'importation des produits susvisés et non encore exécutés et ce, dans l'une des conditions suivantes :

- Un crédit irrévocable et confirmé a été ouvert en faveur du fournisseur étranger avant la date d'entrée en vigueur dudit arrêté, soit le 06/8/2026 ;
- Les justificatifs résultant des titres de transport créés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté susvisé établissent que ces marchandises étaient, dès leur départ, à destination directe et exclusive d'une localité du territoire assujetti.

Est complétée, en conséquence l'annexe I à la circulaire citée en référence.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Mohammed EZZAHAOUI

SGIA/Diffusion/06-08-26/11h35

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15